

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU
CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATHALY**

Se substitue à la décision n° 2026-04 du 09 janvier 2026 à compter du 10 février 2026

MP N° 2026 - 23

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Mathaly suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne la communauté de communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 398 603,86 € HT dont 34 124,86 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne (demande de complément) et de la communauté de communes Terres des Confluences pour un montant estimatif d'opération de 398 603,86 € HT dont 34 124,86 € HT pour les études.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	34 124,86 €	40 949,83 €
TRAVAUX	364 479,00 €	437 374,80 €
Total	398 603,86 €	478 324,63 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	33,62%	134 000,00
REGION	6,27%	25 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	11,80%	47 043,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82 - complément	3,20%	12 749,57
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	22,55%	89 900,00
Commune	22,56%	89 911,28
TOTAL	100,00%	398 603,85 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC,

10 FEV. 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ